

**Dotation départementale dans l'ensemble (les chiffres évoqués sont de prévision 2020 à prévision 2021 dans ce paragraphe)**

La dotation départementale est évidemment la traduction locale des dotations nationales, puis académiques. On y retrouve donc les déclinaisons des politiques budgétaires du Gouvernement pour le 2<sup>nd</sup> degré :

- baisse globale des moyens alloués au 2<sup>nd</sup> degré avec -15,35h pour 281 élèves supplémentaires en lycée (post bac compris) et -127h alors que les effectifs augmentent de 397 élèves en collège !
- baisse encore plus marquée des heures postes avec -472 heures postes supprimées sur collèges et lycées confondus (post bac compris), soit l'équivalent de 26 postes de certifiés !
- hausse des heures supplémentaires, qui tente, sans y parvenir, de cacher le manque global de moyens et surtout qui acte l'alourdissement de nos tâches et nous rappelle que « travailler plus pour gagner plus » n'est en rien une revalorisation de nos métiers ; ces HSA augmentent de 330 heures dans les collèges et lycées confondus (post bac compris).

**Les clés de répartition des moyens dans les établissements ne visent donc qu'à répartir une dotation départementale plus qu'insuffisante, scandaleuse même !**

**Dotation départementale pour les collèges**

Afin de fermer le nombre de divisions nécessaires pour rentrer dans sa faible enveloppe de moyens, **l'Inspection d'académie a décidé de modifier la catégorisation des établissements selon des critères sociaux et de revoir les seuils de déclenchement de l'ouverture d'une classe pour la rentrée 2021**. C'est ce qu'il fait depuis le début de l'ère Blanquer pour pallier la baisse constante des dotations.

L'an dernier, lors du CTSD de janvier, selon les prévisions d'effectifs, les collèges se voyaient octroyer, pour chaque niveau, 1 classe par tranche de 30 élèves en catégorie 1, de 29 élèves en catégorie 2, de 27 élèves en catégorie 3 et de 24 élèves en catégorie 4 (c'est-à-dire les établissements REP et REP+). Cette année, il n'y a plus que 3 catégories. Les collèges se voient octroyer, pour chaque niveau, 1 classe par tranche de **30** élèves en catégorie 1 (désormais composée des anciens « catégorie 1 » ET « catégorie 2 »), de **28** élèves en catégorie 2 (anciens « catégorie 3 ») et de **25** élèves en catégorie 3 (c'est-à-dire les établissements REP et REP+).

**Les conséquences sur les conditions de travail et les dotations de l'ensemble des collèges du Var sont évidemment catastrophiques.**

Pour l'évolution de la catégorisation, on peut prendre un exemple parmi tant d'autres : le *collège des Pins d'Alep à Toulon*. Avec un pourcentage de boursiers et élèves défavorisés en moyenne de 31,25%, ce collège se trouve à la rentrée prochaine en catégorie 1. Aux rentrées 2018 et 2019, il était en catégorie 3. Selon les critères et surtout en fonction de la dotation d'il y a 4 ans, avec son pourcentage de 31,25%, ce collège aurait été dans la catégorie 3. La situation sociale des élèves

recrutés ne s'est pas améliorée, mais désormais les classes sont calculées à 30 élèves. En 2018, les classes étaient prévues en moyenne à 25 élèves ; on se rapproche dorénavant de 28 élèves.

Cette évolution, les collègues la vivent de manière concrète. Pour donner un exemple : au *collège Frédéric Montenard à Besse/Issole*, les classes étaient prévues en moyenne à 25 élèves en 2018. Ce seront 29 élèves par classe à la rentrée prochaine ! Même l'Éducation prioritaire n'est pas épargnée : au *collège La Marquissanne à Toulon*, il était prévu 20 élèves en moyenne en 2018, 23 pour 2021.

Depuis l'arrivée de notre cher ministre, **les effectifs moyens prévus dans les collèges du Var sont passés de 25,63 à 26,43**. Si on considère qu'un niveau est surchargé lorsque la moyenne du nombre d'élèves par classe est supérieure ou égale à 29, avec tous les problèmes pédagogiques que cela implique, on peut voir qu'à la rentrée 2018, il était prévu que 8 établissements (sur 71 dans le département) auraient au moins un niveau surchargé ; ils sont maintenant 26 à la rentrée prochaine, soit plus d'1 collège sur 3 !

Dans les prévisions pour la rentrée 2021, il y a 2 collèges où 3 des 4 niveaux sont à 29 ou plus élèves par classe en moyenne : il s'agit des *collèges Frédéric Mistral à Bormes les Mimosas* (en 6e, 5e et 3e) et *André Cabasse à Roquebrune/Argens* (en 6e, 5e et 4e). On peut également noter que les 5 établissements où les effectifs moyens par classe sont les plus élevés (environ 28,5 par classe) sont les *collèges Reynier à Six-Fours, André Cabasse à Roquebrune/Argens, Frédéric Montenard à Besse/Issole, Jules Ferry à Hyères et Henri Matisse à St-Maximin*.

Nous avons également tenu à souligner que le **calcul statistique utilisé pour les montées d'effectifs** d'un niveau à l'autre nous paraissait parfois problématique. Par exemple, pour le *collège Les Eucalyptus à Ollioules*, il y a actuellement 124 élèves sur le niveau 4<sup>e</sup>, et l'Inspection d'académie prévoit 117 élèves en 3<sup>e</sup> à la rentrée prochaine, soit une « évaporation » de 7 élèves, selon une estimation faite sur les années précédentes. Or, avec 121 élèves, ce seraient bien 5 classes de 3<sup>e</sup> qui seraient ouvertes, et non 4 comme cela est prévu. Même phénomène statistique et même conséquence au *collège Daudet à La Valette*, et dans bien d'autres établissements.

Pour terminer, nous avons tenu à souligner 7 établissements en particulier (car la liste des établissements qui auraient besoin au moins d'une division supplémentaire est sans fin), qui connaissent **les plus fortes baisses de dotation (perte de 2 ou 3 divisions), avec les conséquences que nous imaginons tous sur les postes, les tensions qui vont se créer dans les établissements** : les *collèges Frédéric Montenard à Besse/Issole* (-56 HP), *Maurice Genevoix à Toulon* (-56 HP), *Marie Curie à La Seyne* (-87 HP, la carte scolaire doit certainement être revue à La Seyne ; les représentants au CA ne doivent pas hésiter à solliciter les représentants du département dans cette instance), *les Pins d'Alep à Toulon* (-61 HP), *Alphonse Karr à St-Raphaël* (-58 HP), *Paul Cézanne à Brignoles* (-53 HP), *Pierre de Coubertin au Luc* (-53 HP).

### **Dotation départementale pour les lycées**

Les remarques sont en partie similaires à celles des collèges, l'objectif général pour l'Inspection d'académie restant de **répartir une dotation insuffisante et en baisse**.

Concernant les effectifs en lycées, nous avons souligné que **les prévisions sont devenues déterminantes depuis la mise en place de la réforme des lycées, puisque les moyens ne sont plus donnés à la division (tant d'heures pour chaque classe), mais au H/E (1 élève de 2<sup>nde</sup> donne 1,1h à l'établissement, 1 élève de Terminale Générale donne 1,04h, 1 élève de 1<sup>ère</sup> STI2D donne environ 1,6h...)**. Même si les dotations en lycées ont un volume sans commune mesure avec celles des collèges, lorsqu'on les répartit dans les établissements, c'est souvent à une dizaine ou quinzaine d'heures que se jouent le dédoublement d'1h de telle ou telle discipline sur un niveau, permettant le maintien de bonnes conditions de travail aux élèves, ou le maintien d'un ou deux postes ; or, une sous-estimation d'une dizaine d'élèves selon le niveau peut, à l'arrivée, expliquer ce manque de quelques heures.

Concernant le **post bac**, l'Inspection d'académie finance à la rentrée prochaine l'ouverture de 3 BTS : le BTS Management Commercial Opérationnel au *lycée du Golfe de St-Tropez à Gassin*, une 2<sup>nde</sup> section du BTS Conception et réalisation de Systèmes automatique au *lycée Edison à Lorgues* et le BTS Mécatronique au *LP La Coudoulière à Six-Fours* (ouverture pas totalement finalisée, en attente de référentiel). Cela devrait signifier des moyens supplémentaires pour le post bac, eh bien non ! Au contraire, la dotation en lycée post bac diminue de 83h, pour seulement 14 élèves de moins sur l'ensemble du département. Compte tenu des moyens qu'il faut attribuer aux nouveaux BTS (plus de 80 heures), cela signifie en définitive que la dotation post bac pour les filières actuellement en place est de plus de 160 heures ! Comment est-ce justifié ? Comme souvent, par une « optimisation des structures en fonction des effectifs ». Belle périphrase pour simplement dire que les moyens ne sont plus là... Quelques exemples emblématiques sur le post bac : -34,5h au *lycée Rouvière à Toulon*, -26h au *lycée Beauissier à La Seyne*, -15h au *lycée Jean Moulin à Draguignan*, -14,5h au *lycée Dumont d'Urville à Toulon*, -8h au *lycée Anne-Sophie Pic à Toulon*, -7h au *lycée Camus à Fréjus*.

Concernant les dotations, nous avons, comme l'an dernier, souligné **les effets comptables dévastateurs de la réforme du lycée** : économies d'échelles sur la voie générale par la suppression des séries, affaiblissement considérable de la voie technologique, plus précisément en STI2D, effets pervers du H/E... Enfin, comme pour les collèges, nous avons attiré l'attention des services départementaux sur les lycées où la dotation est, en heures postes, extrêmement déficitaire, avec toutes les situations délicates qu'il faudra gérer, notamment les mesures de carte scolaire (on peut encore l'imaginer, souvent pour les mêmes disciplines, principales victimes de la réforme) : -102,5 HP au *lycée Dumont d'Urville à Toulon*, -81 HP au *lycée Langevin à La Seyne* (pour seulement 19 élèves en moins), -67 HP au *lycée Jean Moulin à Draguignan* et -43 HP au *lycée Rouvière à Toulon* (avec pourtant 28 élèves supplémentaires).

### **Quelques informations diverses pour le travail collectif sur la DG (Dotation Globale)**

Les établissements reçoivent une DG (Dotation globale), composée d'une DHG (Dotation horaire globale) et d'une enveloppe d'IMP (Indemnités de missions particulières).

## Comment sont calculées les DHG en collège ?

Les DGH sont composées :

- d'une part structure = 29h (26h de cours + 3h de marge) × nombre de divisions (calculé selon les effectifs et la catégorie de l'établissement) ;
- des heures statutaires = labo SVT / Physique-Chimie, UNSS pour l'EPS ;
- des heures pour les structures spécifiques = classes CHAM ou CHAD).

À noter qu'il n'y a plus d'heures fléchées pour les langues anciennes ou régionales, les classes euro, les sections sportives, la chorale...

## Comment sont calculées les DHG en lycée ?

Les DGH sont composées :

- d'une part structure pré-bac = heures calculées par niveau au « H/E structure » pour des classes à 35 (exemple : un élève de 2<sup>nde</sup> à 26,5h de cours et 12h de marge sont données pour chaque classe de 2<sup>nde</sup>, ce qui fait 38,5h ; un élève d'une classe calibrée à 35 représente donc un H/E de 38,5 / 35, soit 1,1 ; on multiplie par ce « H/E structure » le nombre d'élèves prévus et on obtient la part structure pour ce niveau) ;
- d'une part structure post-bac ;
- des heures statutaires = UNSS pour l'EPS ;
- des heures de pondération pré-bac et post-bac ;
- d'une allocation progressive de moyens en fonction de la catégorie d'établissement et d'une modulation.

## Comment agir sur la DHG ?

Le chef d'établissement doit présenter au Conseil d'Administration (CA), précédé d'une Commission permanente, une proposition de répartition de la DGH par niveau et par disciplines et sa conséquence sur les postes, le TRMD (avec répartition des heures postes et des heures supplémentaires).

Partout où la DGH vous semble insuffisante et où des postes sont menacés, il est souhaitable de voter contre cette répartition (donc contre le TRMD), d'expliquer aux parents la situation et les enjeux pour la scolarité de leurs enfants... Un nombre important de refus des DHG sera un geste fort de contestation. Toutes les actions sont envisageables pour faire entendre vos arguments et nous serons à vos côtés. Le TRMD doit être voté en CA. S'il est refusé, un second CA, précédé d'une Commission permanente, doit être organisé. Vous avez le droit de voter des amendements (à rajouter à l'ordre du jour) sur la proposition de la direction. Il faut simplement veiller à ce que ces amendements respectent la dotation de l'établissement (volume, ratio HP / HSA).

La répartition doit être impérativement votée **au plus tard le 15 février 2021**.

Lors du CTSD, pour l'instant prévu le 19 mars, qui traitera des ouvertures et des fermetures de postes, nous aurons besoin de connaître votre situation et votre argumentaire pour éviter les fermetures et permettre le plus d'ouvertures de postes possibles. L'enjeu concret de la DHG, c'est bien l'ouverture de postes. Contactez nous !

## Comment agir sur les IMP ?

Les IMP sont théoriquement à répartir dès février, mais, selon la lourdeur des travaux sur la DHG, il faut au moins que cela soit fait au plus tard en juin.

La répartition des IMP est réalisée par le chef d'établissement, après consultation du Conseil pédagogique, puis présentée au CA (il n'y a pas de vote). Il ne faut pas hésiter à consulter la circulaire d'application des IMP de 2015, comme base de discussion et d'argumentation d'abord entre collègues, puis face au chef d'établissement.

Une IMP est rémunérée 1250€, un peu moins que le montant de la première HSA des certifiés.

Cinq taux d'IMP sont possibles :

- le quart-taux (312,5€) pour des missions très légères, ponctuelles ou exceptionnellement annuelles (organisation de sorties, voyages scolaires...)
- le demi-taux (625€) et le simple taux (1250€) essentiellement pour des missions annuelles en fonction de la charge de travail et de l'établissement (coordonnateur de discipline, référent culturel...)
- le double taux (2500€), pour une mission lourde, comme référent aux usages pédagogiques du numérique par exemple, et le triple taux (3750€) réservé aux « lourdes » missions académiques.

Pour l'ensemble des missions, *a fortiori* les plus lourdes ou les anciennes missions du décret de 1950 (laboratoires...), le CA de l'établissement peut demander au recteur des heures de décharge à la place du versement d'une IMP.